

20 DEC. 2018

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Bureau du Courrier

COMMUNE DE LEOGNAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 14 Décembre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 25 (M. BARBAN – M. SERIS - Mme CHENNA – M. FATH – M. ZIMMER -
Mme GASTEUIL – Mme FOURNIER – Mme EYL – M. GIRAUDEAU – M. MINNEGHEER – Mme
HAEGEMANS - Mme LABASTHE - Mme GERARD-DARRACQ – M. AULANIER - M. MOUCLIER
– M. BOS - M. GOURY - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA - Mme VABRE – M.
POZZOBON – Mme VIGUIER - M. DIAS – Mme SY - Mme LONDRES)

Présents et représentés : 27 Quorum : 15

Procurations : 2 (Mme DUBOIS à Mme VABRE– M. LACOSTE à M. DIAS)

Absents : 2 (M. MONNIER – Mme LUCAS)

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/11/2018

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre POZZOBON

Le procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

2018/38

Objet : Modification des tarifs des services des cimetières

Rapporteur : Monsieur BARBAN

Vu le Code général des Collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L-2121-29, L 2122-22, R 2223-11 et L 2223-15 ;

Vu l'arrêté municipal n° 12-10-Ad-178 du 15 novembre 2012 portant règlement intérieur des cimetières de la commune, et plus particulièrement l'article 24, 82 et 85 ;

Vu la décision n°16-02-Ad-16 relative à modification des tarifs des services des cimetières ;

Considérant qu'il convient, en particulier au regard des tarifs pratiqués sur la communauté de communes de Montesquieu et devant l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, de procéder à une réévaluation des tarifs des concessions funéraires appliqués à la ville de Léognan ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir décider des modifications tarifaires proposées en application de l'article L2223-15 du code général des collectivités locales.

Article 1 : Surveillance d'opérations funéraires

Entrée en vigueur des tarifs au 1^{er} janvier 2019

Cimetières	Maintien d'une surveillance d'opérations funéraires après l'heure de fermeture des cimetières convois présents dans le cimetière ou entreprises de fossoyage terminant une inhumation	
	La 1 ^{ère} heure	Par ½ heure supplémentaire
Cimetière Bourg - Grand Air	32 €	16 €

Article 2 : Le tarif d'une concession cavurne ou case de columbarium sera ainsi fixé :
 Entrée en vigueur du tarif au 1^{er} janvier 2019

Espace cinéraire Grand Air Emplacement pour 4 urnes	Attribution et renouvellement	
	15 ans	30 ans
Cavurne Emplacement de 85 cm par 60 cm	165€	330 €
Case de columbarium	260 €	547 €

Article 3 : Le tarif d'une concession pleine terre sera ainsi fixé :
 Entrée en vigueur des tarifs au 1^{er} janvier 2019

Concession pleine terre	Attribution et renouvellement		Renouvellement Cimetière
	10 ans	15 ans	5 ans
Emplacement de 1m par 2 m	72 €	90 €	35 €

Article 4 : Le tarif d'une concession caveaux sera ainsi fixé :
 Entrée en vigueur des tarifs au 1^{er} janvier 2019

Concession caveaux	Attribution et renouvellement	
	30 ans	
Caveau 2 places (2.41m ²) ou moins de 4m ²	141 €	
Caveau 4 / 6 places (4.07m ²) ou plus de 4m ²	239 €	

Article 5 : Le tarif de renouvellement d'une concession cinquantenaire
 Entrée en vigueur des tarifs au 1^{er} janvier 2019

Concession caveaux	Renouvellement
	50 ans
Caveau 2 places (2.41m ²) ou moins de 4m ²	221 €
Caveau 4 / 6 places (4.07m ²) ou plus de 4m ²	374 €

Article 6 : Le tarif d'achat d'une concession caveau existante sera ainsi fixé :
Entrée en vigueur des tarifs au 1^{er} janvier 2019

Caveau existant	Achat
	30 ans
Caveau 2 pl (2.41m ²) ou moins de 4m ²	1500 €
Caveau 4 / 6 places (4.07m ²) ou plus de 4m ²	2000 €

Article 7 : Caveau provisoire

Le tarif de frais de garde au caveau provisoire (dépositaire) reste inchangé. A savoir gratuit et pour une durée maximum de 6 mois.

Article 8 : Vacations funéraires

Le montant de la vacation destinée à la Police municipale lors de la surveillance des opérations funéraires reste fixé à 25€.

Article 9 :

La présente décision annule et se substitue à la décision 17-02-Ad-16 du 26 Février 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- *autorise* Monsieur le Maire à appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 17 décembre 2018



Le Maire,


Laurent BARBAN